

LE SAVIEZ-VOUS ?

Rencontre avec le député Jean Luc FUGIT, député de la 11ème circonscription du Rhône



Le Président du SITOM SUD RHONE a invité M. Jean Luc FUGIT, député de la 11ème circonscription, le 13 Septembre avec tous les partenaires du SITOM pour échanger sur les difficultés des métiers des déchets et, les enjeux des futures décisions de la transition écologique. Jean Luc FUGIT a également visité des installations de tri (déchetteries du SITOM, centre de tri ...)

Inauguration et premiers mois de la nouvelle déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon

La nouvelle déchetterie située route d'Heyrieux à Saint Symphorien d'Ozon a été inaugurée le samedi 3 juillet par M. René Martinez, président du SITOM Sud Rhône, M. Pierre Ballesio, maire de Saint Symphorien d'Ozon et président de la CCPO, de M. Paul Vidal, conseiller régional et maire de Toussieu, et de M. Jean Luc FUGIT, député de la 11^{ème} circonscription du Rhône, avec l'aide des enfants du conseil municipal des jeunes de la commune, en présence de nombreux invités, élus, partenaires ou usagers. Après celle de Saint Laurent D'Agny, c'est la 2^{ème} déchetterie nouvelle génération du territoire du SITOM Sud Rhône. Cette nouvelle installation permet d'accepter et trier de nouveaux déchets comme les meubles, la laine de verre, le polystyrène et le plastique rigide, permettant ainsi de les détourner de l'enfouissement.



Cela représente, sur la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon, 5.5 tonnes détournées pour le mois d'Août.

L'entrée sur la déchetterie est automatique. Les usagers sont invités à s'inscrire préalablement sur la plateforme <https://dechetteries-sitomsudrhone.horanet.com/> en fournissant un justificatif de domicile de moins de 6 mois et la copie de la carte grise du véhicule. Les usagers ont répondu très favorablement, permettant au SITOM de recevoir à cette date plus de 7000 demandes d'inscriptions qui ont pu être validées ou finalisées avec l'aide des agents du SITOM Sud Rhône.

Après quelques semaines de fonctionnement, le retour d'expérience est positif concernant le stockage en alvéoles des déchets verts et l'usage des bennes compactrices, qui permettent d'optimiser les rotations de camions (2, 3 ou 4 fois moins de rotations de

camions grâce à la compaction, par rapport à une benne classique, selon le déchet stocké), ce qui permet de réduire de manière significative la consommation d'énergie et les émissions atmosphériques (GES, SOx, NOx ...).

Points réemploi en déchetteries – actions réalisées et à venir

Le SITOM poursuit son action de collecte d'objets pour réemploi sur quatre déchetteries de son territoire : Brignais, Saint Laurent d'Agny, Saint Symphorien d'Ozon, et Ternay.

Grâce aux opérations ponctuelles de dons dans les points réemploi, **45 petits meubles** ont été collectés en Mai par l'impro Mornant pour être rénovés et vendus au bénéfice de l'association. Puis de Juin à Août, ce sont **152 vélos** qui ont pu être récupérés par le regroupement d'ateliers vélos participatifs et solidaires « La Clavette », dont les pièces détachées seront utilisées dans les ateliers réparation, ou pour ceux en bon état, seront réparés/revendus au profit des ateliers et des futurs acquéreurs.

Le réemploi est un des axes d'actions majeurs pour la réduction des déchets, c'est pourquoi nous remercions les communes et leurs élus de relayer l'information sur les campagnes de réemploi du Sitom Sud Rhône, ainsi que les usagers pour leur participation active !

Entre septembre et décembre, de nouvelles opérations ponctuelles de dons vont être réalisées, avec les petits bibelots et la vaisselle puis les articles de sport et les jouets en fin d'année, en collaboration avec Emmaüs puis Notre dame des sans-abris.

Opération pilote de collecte des biodéchets en apport volontaire – le recrutement des foyers volontaires est lancé



Suite au vote du projet d'opération pilote de collecte des biodéchets en apport volontaire » sur 8 communes du territoire du SITOM, la localisation des abribacs a été finalisée avec l'aide des communes, et les supports de communication préparés (courrier de sollicitation et affiche d'appel à foyers volontaires, guide du tri). L'installation des abri-bacs a été réalisée le 28 septembre. Le recrutement des familles volontaires est en cours, pour un démarrage de collecte à l'automne.

Les éléments de communication ont été transmis par les 8 communes concernées (Brignais, Chaponost, Millery, Mornant, Taluyers, Communay, Saint Symphorien d'Ozon) et le Sitom

Sud Rhône aux habitants résidant à proximité.

Pour devenir famille volontaire, remplissez le formulaire en ligne <https://forms.gle/M47hZaHDDyo8qnuG9> ou scannez le QR code ci-contre »



De nouvelles obligation pour les déchets des professionnels intervenant sur des chantiers de construction-rénovation, démolition de bâtiments et pour des travaux de jardinage chez les professionnels et les particuliers

Issu de la loi "anti-gaspillage et économie circulaire", le décret 2020-1817 du 29 décembre 2020 « portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des

travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et de jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets », paru le 31/12/2020, vise à limiter les déchets de travaux de construction et jardinage, et à prévenir les dépôts sauvages. Deux mesures s'appliquent depuis le 1^{er} juillet :

- la "mention « traitement des déchets" doit figurer dans les devis de travaux, avec le coût correspondant, notamment pour les particuliers
- pour le dépositaire (artisan, etc.) comme le collecteur (déchetterie pro, ...), une obligation de traçabilité apparaît, avec remise au client d'un bordereau de dépôt rempli et conservé par tous.

Ces documents peuvent être demandés par le maître d'ouvrage ou à l'occasion d'un contrôle.

Le Sitom Sud Rhône n'a pas la compétence d'accueillir les déchets de travaux de construction/rénovation/démolition ou de jardinage par les artisans/professionnels dans ses déchetteries.

Le SITOM accompagne les communautés de communes dans cette réflexion de gestion des déchets des professionnels via des déchetteries dédiées à ces derniers. Cette demande est confortée par la mise en place de la REP bâtiment (voir article ci-dessous).

REP Bâtiment pour les professionnels -le projet de décret en consultation publique, pour une application au 1^{er} janvier 2022

En consultation publique du 6 au 26/07/2021 pour un examen au parlement à l'automne, le projet de décret relatif à la nouvelle « REP bâtiment » devrait s'appliquer au 1^{er} Janvier 2022 réglemente les produits et matériaux du bâtiment, et définit le fonctionnement des éco-organismes de cette nouvelle REP. Les entreprises du BTP payeront une écocontribution à l'achat des matériaux/produits et pourront déposer gratuitement les déchets générés dans des points de collecte mis en place par l'éco organisme ou en partenariat avec lui. L'éco-organisme prendra en charge, techniquement et financièrement, la collecte et le traitement de certains déchets des artisans.